



Direction de l'espace public

Décision n° 2022 - 1173

Objet : Convention avec Nantes Métropole Habitat relative à l'installation de câbles d'alimentation d'une caméra de vidéoprotection

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2021, portant autorisation de pose de cette caméra,

Considérant que Nantes Métropole intervient pour la pose, et la gestion des caméras de vidéoprotection portant sur l'espace public de son territoire,

Considérant que pour la mise en place d'une caméra de vidéoprotection sur la parcelle cadastrée CZ175, propriété ville de Nantes, des câbles d'alimentation doivent être passés sur la parcelle CZ398, propriété de Nantes Métropole Habitat pour l'utilisation du réseau d'éclairage public existant et son extension,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec Nantes Métropole Habitat, propriétaire de la parcelle CZ398, relative au passage des câbles d'alimentation de la caméra précitée,

Décide

Article 1. De conclure une convention, à titre gratuit, ayant pour objet de définir les modalités d'occupation de la parcelle CZ398 pour l'implantation de câbles d'alimentation d'une caméra de vidéoprotection, pour la durée allant de la date de sa signature jusqu'à la signature d'un acte notarié portant constitution d'une servitude de passage du réseau de régulation de trafic à titre perpétuel, avec Nantes Métropole Habitat, propriétaire de la parcelle pré-citée,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221031-2022_1173DEC-AU 1
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022

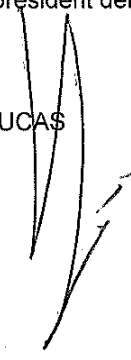
Article 2. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **31 OCT. 2022**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

02 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221031-2022_1173DEC-AU
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022